

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE du 11 AVR. 2024**

**INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 541 - Entre les PR 0+450 et PR 1+000  
Commune de Savines-le-Lac

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 avril 2024 par laquelle la Société Routière du Midi sise route de Marseille 05000 GAP sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de la chaussée, sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire du 8 avril 2024,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Savines-le-Lac du 11 avril 2024

**VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- › Que la réalisation des travaux de revêtement de la chaussée, nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **A R R E T E**

### **Article 1 - Règlementation**

Le lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 17h30, la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°541 entre les PR 0+450 et PR 1+000.

### **Article 2 – Information des usagers**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de la Commune aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet.

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- La Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- La Poste,
- Service des transports.

Fait à Gap, le 11 AVR. 2024

Le Président

Le responsable exploitation  
**Bertrand VEAULEGER**

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne de la Région  
**Bernard BERNARD**

**Xavier GONTAL**

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site Internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

11 AVR. 2024